

211C1391
FR0010425587-OP033-AS16

29 juillet 2011

Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.

OUTREMER TELECOM

(Euronext Paris)

- 1 - Le 29 juillet 2011, à 12 heures 20, Natixis et la Société Générale¹, agissant pour le compte de la société OMT Invest², ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société OUTREMER TELECOM, en application des articles 233-1 2° et 234-2 du règlement général.

Aux termes d'un contrat d'acquisition conclu, le 24 juin 2011, OMT Invest a acquis, le 28 juillet 2011, hors marché, au prix unitaire de 12 € (i) 7 120 016 actions OUTREMER TELECOM auprès de la société Apax Partners (agissant pour le compte du fonds commun de placement à risques Apax France VI dont elle assure la gestion) et de la société Altamir Amboise et (ii) 3 958 484 actions OUTREMER TELECOM auprès de la société JMH SARL.

A l'issue de ces opérations, la société OMT Invest détient 11 078 500 actions OUTREMER TELECOM représentant autant de droits de vote, soit 52,26% du capital et des droits de vote de cette société³.

En outre, en vertu de deux traités d'apport en nature en date du 27 juillet 2011, six dirigeants de la société OUTREMER TELECOM se sont engagés à apporter à l'initiateur 283 736 actions OUTREMER TELECOM représentant 1,34% du capital de cette société. Ces apports seront réalisés avant l'ouverture de l'offre sur la base d'un prix de 12 € par action OUTREMER TELECOM.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir la totalité des actions OUTREMER TELECOM non détenues par lui, à titre direct et indirect⁴, soit 9 458 576 actions représentant 44,62% du capital de cette société :

- au prix de **12 € par action** OUTREMER TELECOM **avant** détachement du coupon relatif à la distribution exceptionnelle soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de la société OUTREMER TELECOM qui sera convoquée pour le 19 septembre 2011⁵ ;
- au prix de **8,15 € par action** OUTREMER TELECOM **après** détachement du coupon relatif à la distribution exceptionnelle précitée.

¹ Seule la Société Générale garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'initiateur.

² Société par actions simplifiée constituée et contrôlée par AXA Private Equity.

³ Sur la base d'un capital composé de 21 200 000 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ A l'exception des 379 188 actions autodétenues par la société qui a fait part de son intention de ne pas les apporter à l'offre (sous réserve de 247 000 actions qui sont détenues afin de couvrir les actions gratuites susceptibles d'être attribuées avant la clôture de l'offre, pour cause de décès ou d'invalidité, en application des dispositions légales applicables).

⁵ Il est précisé que l'assemblée générale des actionnaires de la société OUTREMER TELECOM sera convoquée pour le 19 septembre 2011 en vue de statuer sur une distribution exceptionnelle de réserves de 3,85 € par action OUTREMER TELECOM.

Il est précisé que l'offre vise les actions gratuites en période d'acquisition en cas d'exercice anticipé, soit un maximum de 247 000 actions OUTREMER TELECOM (en ce cas lesdites actions proviendront de l'autodétention de la société OUTREMER TELECOM).

Certains dirigeants de la société OUTREMER TELECOM se sont par ailleurs engagés à apporter à l'offre 436 796 actions qu'ils détiennent, représentant 2,06% du capital et des droits de vote de cette société.

L'initiateur prendra à sa charge, dans le cadre de la procédure de semi-centralisation, les frais de négociation (frais de courtage et de TVA y afférente) des actionnaires vendeurs dans la limite de 0,20% (hors taxe) du montant de l'ordre avec un maximum de 100 € (hors taxe) par dossier.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) et le projet de note en réponse de la société OUTREMER TELECOM (article 231-19 du règlement général) ont été déposés et sont diffusés conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général.

Le projet de note en réponse de la société OUTREMER TELECOM comporte le rapport du cabinet Ricol Lasteyrie & Associés, représenté par Mme Florence Lafargue, désigné en qualité d'expert indépendant par la société OUTREMER TELECOM pour se prononcer sur les conditions de l'offre publique sur le fondement de l'article 261-1 I du règlement général.

- 2 - Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions sur les titres OUTREMER TELECOM (articles 231-38 à 231-43) et celles relatives aux déclarations des opérations sur les titres OUTREMER TELECOM (articles 231-44 à 231-52) sont applicables.
-